

MANDAT DE VENTE NON EXCLUSIF D'UN NAVIRE DE PLAISANCE

Entre les Soussignés :

Monsieur : _____

Adresse : _____

Ci-après désigné « Le Mandant »

Et

Gilles Bouzol – Sud Nautisme – 1, rue de la Capitainerie, 34300 Cap d'Agde

Ci-après désigné « Le Mandataire »

Il a été convenu que le Mandant donne mission au Mandataire de vendre le navire ci-dessous dont il est propriétaire ou habilité :

Nom : _____

Type : _____ Chantier : _____

Année de construction : _____

Motorisation : _____ Nombre : _____ Année : _____

Carburant : _____ Puissance fiscale : _____

Pavillon : _____

TVA acquittée : oui non

Leasing en cours : oui auprès de _____ n° dossier : _____ non

Immatriculé à : _____ Le : _____

Francisé à : _____ Le : _____

Montant DAFN : _____

Port : _____ Ponton : _____ Place : _____

Prix de vente : _____ Prix minimum : _____

La rémunération du mandataire en cas de vente sera de 10 % du prix de vente effectif.

Engagement de l'acquéreur : en vue de garantir la bonne exécution des présentes, si l'acquéreur ne conclut pas immédiatement la vente par un acte de vente accompagné du paiement intégral du montant dû, il devra à l'appui de la signature d'un compromis de vente, matérialiser son engagement par un versement d'un montant minimum de 10 % du prix total de la vente, à l'ordre du mandataire. Ce versement s'imputera sur le prix de la vente si elle se réalise.

Durée du mandat : Le présent mandat est consenti et accepté pour une durée irrévocable de 6 mois à compter de sa signature. Sauf dénonciation, à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé par tacite reconduction.

Le Mandant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales figurant à la présente. Avoir reçu un exemplaire du présent contrat.

Fait en double exemplaire, le : _____

Le Mandant

Le Mandataire

CONDITIONS GÉNÉRALES DU MANDAT DE VENTE

OBLIGATION DU MANDANT

Le Mandant devra :

- Assurer au Mandataire les moyens de visiter le navire.
- Fournir au Mandataire un inventaire détaillé du navire et de ses équipements.
- Fournir au Mandataire toutes justifications de propriété de navire et l'ensemble des documents nécessaires au dossier.
- Signaler toutes modifications juridiques ou matérielles pouvant modifier le dossier.
- S'interdit même après l'expiration du mandat, de traiter directement avec un acquéreur ayant été présenté par le Mandataire, ou ayant visité le navire avec lui.
- Se réserve la faculté de vendre par lui-même à tout moment. Le prix ne pourra être inférieur dans toutes publications à celui convenu aux présentes. Toutefois ce dernier pourra être révisé en avertissant le Mandataire 48 heures à l'avance par écrit. Cette modification aura valeur d'avenant et sera annexée aux présentes et s'imposera aux deux parties.
- S'engage en cas de vente d'en informer rapidement le Mandataire par écrit en notifiant nom et adresse de l'acquéreur. Cette notification mettra fin au contrat et évitera au Mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur.

RESPONSABILITÉ DU MANDANT

- Le mandant conservera la garde de son bateau et le maintiendra assuré pendant la durée du mandat. Le Mandataire ne pourra être tenu responsable que des événements survenus au cours et à l'occasion des visites, essais qu'il effectuera dans le cadre de sa mission.
- Le Mandant est seul responsable de l'état du bateau qu'il met en vente, de sorte que le Mandataire ne pourra jamais être inquiété à ce propos notamment en cas de vice caché.

OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU MANDATAIRE

Le Mandataire devra :

- Entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la vente.
- Informer le Mandant de tous les éléments nouveaux pouvant modifier les conditions de vente.
- Informer le Mandant de l'accomplissement du présent mandat.
- Proposer aux acquéreurs le prix porté au Mandat sauf accord entre les parties validé par écrit.

Afin que le Mandataire puisse accomplir sa mission, le Mandant lui donne les pouvoirs suivants :

- Proposer, présenter et faire visiter à toute personne qu'il jugera utile.
- Effectuer à ses frais toute publicité mettant en valeur le navire.
- Communiquer à toutes personnes susceptibles de concourir à la vente le dossier du navire.
- Réclamer toutes pièces et certificats nécessaires au dossier et à la préparation des actes ou compromis.

JURIDICTION

Les désaccords pouvant intervenir entre les parties, qui ne pourraient être réglés par agrément mutuel, seront présentés au Tribunal de Commerce de Montpellier, seul compétent, indépendamment du domicile du demandeur.